

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 14/03/2022

L'an 2022 et le 14 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUTENÈGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Corinne JOUBERT
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	David VERGNAUD
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : M. VERGNAUD David

ORDRE DU JOUR

- A** Budget principal :
 - Approbation du compte de gestion 2021
 - Vote du compte administratif 2021
 - Affectation des résultats
- B** Budget Annexe Bar Restaurant :
 - Approbation du compte de gestion 2021
 - Vote du compte administratif 2021 Budget CCAS : Approbation du compte de gestion de clôture 2021
 -
 - Affectation des résultats
- C** Budget principal : Chapitre 65 : sommes à allouer
- D** Rue du Bourg : Clôture de l'enquête publique
- E** Réorganisation des services suite à l'avis du Comité technique
- F** Reconduction des contrats BERGER-LEVRAULT
- G** Bien sans maître

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du 7 février 2022, s'il n'y a pas de remarques.

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

1 point est à rajouter l'ordre du jour :

- Forfait Mobilités durables

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne JOUBERT, adjointe déléguée aux finances et sort de la salle.

Corinne JOUBERT expose au conseil municipal les différents graphes concernant le Compte administratif 2021 au conseil municipal et détaille les chiffres des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

réf 2022005 : Budget principal : Approbation du compte de gestion 2021

Corinne Joubert, Adjointe déléguée aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Corinne Joubert, Adjointe déléguée aux finances demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le Budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2022006 : Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de Corinne JOUBERT, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, et hors de la présence du Maire, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2021, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement			
2020	2021		Part affectée à l'investissement
	Recettes	Dépenses	Résultat de clôture
	602 561,20€	578 219,59€	
258 607,11€	24 341,61€		103 735,64
			179 213,08€

Investissement			
2020	2021		Restes à réaliser 2021
	Recettes	Dépenses	Résultat de clôture
	511 514,28€	390 709,88€	
- 250 735,64€	120 804,40€		84 464,00€
			- 129 931,24€

Il faudra tenir compte du transfert de résultat du CCAS dans l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2021.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2022007 : Budget CCAS : Approbation du compte de gestion de clôture 2021

Corinne Joubert, Adjointe déléguée aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Corinne Joubert, Adjointe déléguée aux finances demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de clôture du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le Budget du CCAS de la commune. Ce compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de clôture du budget du CCAS de la commune 2021.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2022008 : Budget Annexe Bar-Restaurant : Approbation du compte de gestion

Corinne Joubert, Adjointe déléguée aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Corinne Joubert, Adjointe déléguée aux finances demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le Budget annexe Bar-Restaurant de la commune. Ce compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Bar-Restaurant.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2022009 : Budget Annexe Bar-Restaurant : Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de Corinne JOUBERT, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, et hors de la présence du Maire, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2021, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement				
2020	2021		Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture
	Recettes	Dépenses		
	7 704,00€	1 738,12€		
9 200,65€	5 965,88€		5 580,81€	9 585,72€

Investissement				
2020	2021		Restes à réaliser 2021	Résultat de clôture
	Recettes	Dépenses		
	5 580,81€	7 195,18€		
- 5 580,81€	-1 614,37€			-7 195,18€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2021 du budget Annexe Bar-restaurant.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

réf 2022010 : Budget principal : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DANEDE, Maire.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		Résultat CA 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	Budget Principal	-250 735.64		120 804.40	(R) 112 664,00 (D) 28 200,00	84 464.00	-129 931.24
	Budget CCAS			1 450.00			1 450.00
		-250 735.64		122 254.40	0.00	84 464.00	-128 481.24
FONCTIONNEMENT	Budget Principal	258 607.11	103 735.64	24 341.61			179 213.08
	Budget CCAS			809.43			809.43
		258 607.11	103 735.64	25 151.04	0.00	0.00	180 022.51

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021			9 585.72
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/ 1068)			
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)			7 195.18
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			2 390.54
Total affecté au c/ 1068			
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 (R001)			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			
	R002	Report en fonctionnement	2390.54
	D001	Solde d'exécution cumulé d'investissement	-7195.18
	R1068	Excédent de fonctionnement	7195.18

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2022012 : Budget principal : Chapitre 65 – Sommes à allouer

Monsieur le Maire rappelle que pour le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, il y a lieu de lister toutes les dépenses des lignes suivantes qui seront listées à l'annexe IV C3.1 du Budget Primitif 2022.

Cela permettra de mandater les factures déjà émises par les collectivités :

Fonctionnement			
657351	GFP de rattachement	CDC Cœur de Charente	2 500,00€
657358	Autres regroupements	SIVOS ATAV	72 000,00€
		ATD16	3 000,00€
		SDEG16	8 370,00€
		Syndicat mixte de la Fourrière	650,00€
		TOTAL	86520,00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les sommes ci-dessus listées.

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2022013 : Rue du Bourg : Clôture de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de la séance du 9 décembre 2019, il a été décidé de régulariser le défaut d'alignement 10 rue du Bourg, en déclassant la partie de la voirie communale. Après avoir établi un document d'arpentage par un géomètre, une enquête publique a été lancée permettant ce déclassement.

Il est rappelé que cette vente est à l'euro symbolique et que les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis FAVORABLE à ce déclassement d'une partie de la voirie de l'impasse Rue du Bourg.

Afin d'entériner la décision, il y a lieu de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable au déclassement de cette partie de voirie communale et de la passer dans le domaine privé.
- Autorise de nouveau Monsieur le Maire à signer l'acte du notaire.

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2022014 : Réorganisation des services municipaux suite à l'avis du Comité Technique du cdg16

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente du 27 janvier 2022

Sur proposition du maire,

Pour assurer la gestion quotidienne et réaliser ses actions publiques locales, la commune est dotée d'une organisation composée de services administratifs et techniques.

Suite au recrutement de deux agents depuis le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle organisation des missions et des responsabilités s'est mise en place progressivement à titre expérimental au sein du groupe scolaire et concernant l'entretien régulier des bâtiments communaux (hors intervention technique).

Après quelques mois de fonctionnement il convient donc de faire délibérer le conseil municipal sur la réorganisation des services municipaux.

Cette délibération a reçu un avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Charente le 27 janvier 2022.

Les services municipaux sont décomposés en 3 grandes entités :

- Les services techniques,
- Les services administratifs,
- Les services périscolaires et d'entretien des bâtiments communaux.

Les services techniques et les services périscolaires et d'entretien des bâtiments communaux sont constitués d'agents de la filière technique.

Le secrétariat de mairie est constitué d'agents de la filière administrative.

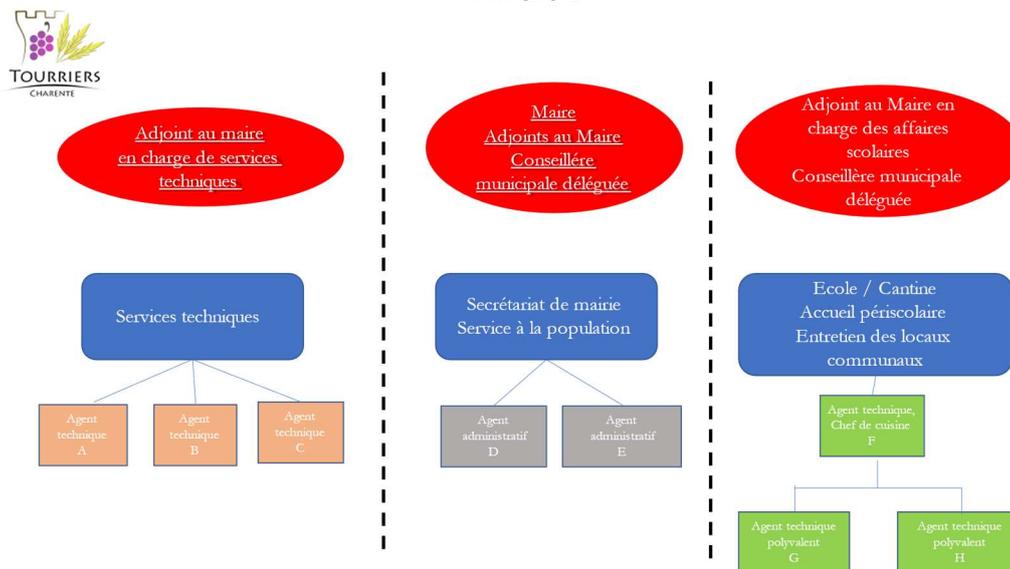
L'organisation est précisée dans l'organigramme présenté ci-dessous qui précise les domaines de responsabilité, les relations fonctionnelles et les liens hiérarchiques éventuels.

L'ensemble des missions et des liens hiérarchiques sont précisés dans les fiches de poste de chaque agent.

Le tableau des effectifs reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'organisation définie dans l'organigramme en annexe.

Annexe 1



Votants : ...	14
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	3

réf 2022015 : Reconduction des contrats BERGER-LEVRAULT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services n° 2022.01.0249.09.000.M00.000728, qui doit être renouvelé pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec la Société SEGILOG qui donne une entière satisfaction et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat.

Le montant de la prestation s'élève à 6939€ H.T. sur trois ans pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de 771€ H.T. pour la maintenance et la formation soit :

- en 2022 : 2570€ H.T.
- en 2023 : 2570€ H.T.
- en 2024 : 2570€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de renouveler les contrats BERGER-LEVRAULT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14

- dont « contre » : ...
- dont abstention :

réf 2022016 : Bien sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par l'inspectrice de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par courrier en date 14 décembre 2021 pour le règlement d'une taxe foncière pour un bien lui appartenant sis 10 rue des érables - lotissement Chardonneau à Tourriers.

En effet, comme précisé dans ce courrier, il s'avère que :

- La commune est propriétaire de l'immeuble cadastré ZH 220.
- La commune est devenue propriétaire suite à une procédure dite de bien sans maître : article L 1123-1 du Code Général de la Propriété (CG3P), un bien est déclaré vacant et sans maître si :
Article 1 : une succession est ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté
Article 2 : aucune taxe Foncière sur les propriétés bâties n'est réglée depuis plus de 3 ans.
- Selon l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune
- La commune a possibilité de renoncer à cette propriété, sinon l'attribution à la commune du bien est de plein droit.

Selon les informations fournies par la DGFIP, l'ancien propriétaire est décédé le 7 août 1984 et aucune taxe n'est réglée depuis plus de 3 ans.

La commune, à la demande de la DGFIP, s'est rapprochée du notaire ayant réglé la succession afin de s'assurer de la conformité des conditions d'application de l'article L1123-1 du CG3P.

La commune a reçu du notaire le 10 mars 2022 les attestations de renonciation des ayants droits de la succession de monsieur Vitrac.

Il n'y a pas de frais d'acte concernant l'intégration dans le domaine public communal. La commune en devenant propriétaire est redevable des taxes afférentes à cette propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à acquérir le bien sans maître cadastré ZH 220 revenant de plein droit à la commune (procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L3131-1 du CGCT),
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs liés à cette cession d'intégrer la parcelle dans le domaine public communal.

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2022017 : Forfait Mobilités durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Article 2 :

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an.

Article 3 :

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Article 4 :

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Article 5 :

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 6 :

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

Article 7 :

En application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, le « forfait mobilité durable » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Article 8 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Tourriers dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

Points pour informations :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- Les gérants du Bar Restaurant ont donné leur préavis de départ. La commune va relancer une publicité (CCI, Le site de TF1, notaires, diffusion auprès des communes de la CDC cœur de Charente, site et page facebook de la commune ...etc). Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur le montant du loyer. Il faudra désigner un jury pour le choix des futurs gérants.

- Demande d'une association pour mettre une boîte à livres. Sergine Nebout va coordonner les travaux.

- Paniers des aînés : 2 colis restent à distribuer. Merci aux personnes qui ont aidé à les faire et à les distribuer.

- Ralentisseurs au lieu-dit de La Faye : en cours de réflexion avec les élus de la Commune de Saint Amant de Boixe.

- Reprise d'un agent communal en Temps partiel Thérapeutique pour 2 mois renouvelable.

- Une réunion avec des élus et Madame la Préfète va être programmée pour étudier le dossier « Carrefour Plan ».

- Cérémonie du 19 mars à 11h au monument aux morts

- Commission « Subventions finances programmée le 22 mars 2022 à 18h

- Un club de théâtre souhaite un lieu pour répéter et entreposer des décors ou autres.

- Une demande pour une manifestation en juin est arrivée en mairie : Exposition de camions

Questions diverses :

- Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE dit qu'il y a lieu d'installer les panneaux électoraux au plus tard le 28 mars 2022. Monsieur le Maire lui répond que c'est prévu.

- Sophie BUFFARD informe le conseil qu'un habitant de La Faye se plaint des projecteurs de l'usine de goudron.

- Amandine BOUTENEGRE dit qu'une ampoule près de chez elle est grillée. Monsieur le Maire demande qu'elle donne le numéro du candélabre afin de la faire dépanner.

- Corinne JOUBERT demande pourquoi les lumières de la Route de Paris sont éteints après 23h ? Doit-on demander au SDEG de les laisser allumer comme avant ? Non

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un chiffrage a été demandé pour des bordures rue traversière. Amandine BOUTENEGRE en profite pour savoir quand des trottoirs seront mis sur la route de Nitrat. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas de la compétence de la commune car c'est une route départementale.

- Planning des tours des élections présidentielles

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22h17.